



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

Direction départementale
des Territoires
Service Environnement
Unité Nature et Biodiversité

Réunion du 22 janvier 2015
Comité de Pilotage du site Natura 2000
Vallées de la Cère et de la Jordanne

Affaire suivi par : Béatrice JOUBERT
beatrice.joubert@cantal.gouv.fr
04 63 27 66 21

Assistaient à ce comité de pilotage :

Membres représentant les services et des établissements publics de l'Etat :

Philippe HOBE	DDT 15, service environnement représentant M. Le Préfet
Béatrice JOUBERT	DDT 15, service environnement
Jérôme SALAÜN-LACOSTE	Agence de l'eau Adour-Garonne (délégation de Brive)
Sylvain MARSY	DREAL Auvergne
Lionel DEPEIGE	CRPF Auvergne

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :

Michel ROUSSY	Maire d'Arpajon-sur-Cère
Philippe MAURS	Maire de St Cirgue-de-Jordanne
Jean-Pierre ASTRUC	Maire de Velzic
Linda BENARD	Maire de St Jacques-des-Blats
Michel ALBISSON	Président de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès
Jean BOUNIOL	Conseiller municipal à Vézac
Marie-Noëlle MOULIER	Adjointe au maire de Pominhac
Dominique PAYROT	Service environnement de la ville d'Aurillac
Arnaud DARDON	Adjoint au maire de Thiézac
Évelyne MARTYNIK	Adjointe au maire de Yolet
Serge CHAUSI	Adjoint au maire d'Aurillac
Aimie BLEY	Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Membres représentant les propriétaires, usagers et socio-professionnels :

Guy Michaud	Fédération départemental de chasse
Pierre BIRON	SDPPR Cantal
Vincent NIGOU	Chambre d'agriculture
Gérard MONTAGUT	Syndicat des sylviculteurs du Cantal
Jean-Marie BORDES	CPIE de Haute-Auvergne

Assistaient également à ce comité de pilotage :

Marie-Pierre HAUQUIN	Muséum des Volcans
----------------------	--------------------

Membres ou personnes excusés :

M. Pantaroto, chef de l'ONEMA ; M. Puech, Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne ; M. Souchon, Président du Conseil régional d'Auvergne ; FRANE ; M. Descoeurs, Président du Conseil Général, M. Lathuillère, ONF ; M. Le Hénaff, Conservatoire Botanique National Massif Central.

M. HOBE (DDT), représente M. le Préfet pour présider ce comité de pilotage. Il ouvre la réunion en rappelant brièvement l'ordre du jour et en rappelant le contexte général sur les sites Natura 2000 dans le Cantal.

Le site Natura 2000 FR8301095 « Lacs et Rivières à loutres » de configuration régionale fait actuellement l'objet d'un redécoupage, selon une approche territoriale par bassin versant. Pour les vallées de la Cère et de la Jordanne, il est proposé de créer un site Natura 2000 strictement local. Il est prévu de terminer sa mise en place avant la fin du premier semestre 2015. Il est demandé au CPIE, chargé par la DREAL Auvergne d'en assurer l'animation territoriale et en particulier de détailler les différents points de l'ordre du jour, ce qui est fait à partir d'un support powerpoint téléchargeable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<http://www.cantal.gouv.fr/zsc-vallees-de-la-cere-et-de-la-jordanne-a4053.html>

Rappels sont ainsi faits sur le diagnostic écologique et le rôle important de ces deux rivières pour le déplacement de la Loutre. Il est également signalé la présence du Chabot et de la Lamproie de Planer. Quant à l'Ecrevisse à pattes blanches, encore signalée sur un affluent il y a quelques années, sa présence n'est pas certaine aujourd'hui.

Quelques éléments de la démarche sont également rappelés :

- Nécessité d'un document d'objectif ;
- Programme d'actions sur le volontariat ;
- Préservation de l'existant ;
- Evaluation des incidences pour certaines activités ou projets

Différentes mesures contractuelles sont envisageables :

- Des mesures agro-environnementales et climatiques ;
- Des contrats forestiers ;
- Des contrats autres que forestiers ou agricoles ;
- La signature d'une charte

La signature de la charte permet l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti. A ce sujet, les élus (Monsieur ASTRUC, Maire de Velzic notamment) posent la question de l'engagement de l'Etat sur le remboursement de cette taxe. Il leur est répondu que l'engagement sera le même que pour les autres dispositifs, à savoir le dégrèvement. Cependant l'accord semble unanime sur le fait que la charte ne sera pas un outil bien adapté à ce type de périmètre car seules les parcelles entières pourront ouvrir à exonération de la taxe sur le foncier non bâti par exemple. Toutefois, le propriétaire peut adhérer sans souhaiter en bénéficier.

Sous une forme synthétique, le CPIE présente le bilan des rencontres auprès des Mairies et précise qu'on peut considérer qu'il n'y a eu aucune opposition au projet, et dans beaucoup de cas plutôt la manifestation d'un intérêt. Ceci d'autant que les actions pressenties le seront dans une logique de volontariat. Il faut quand même noter les réactions de plusieurs élus concernant l'effacement des seuils, lesquels ont fait récemment l'objet de financements publics et dont la destruction paraîtrait incohérente.

M. HOBE (DDT) et M. MARSY (DREAL) apportent des éléments d'explication. L'objectif de l'Etat, au niveau national, est de reconquérir progressivement les continuités écologiques. Ceci peut se traduire soit par la suppression des seuils soit par leur aménagement avec des passes à poissons... Les cours d'eau ont été classés en 2 catégories sous forme de deux listes. La reconquête de la continuité concerne la liste 2, qui ne comprend pas la Jordanne et la Cère amont. M. HOBE précise que pour les cours d'eau en liste 2, la DDT a envoyé récemment un courrier aux propriétaires de seuils non conformes.

Messieurs MAURS et ALBISSON, entre autres, prennent acte de cette explication rappelant que lors du premier COPIL en 2013, cela n'avait pas été explicité ainsi. Dont acte.

PERIMETRE DU SITE :

Pour le périmètre, la superposition avec le site « Monts du Cantal » (directive Oiseaux) ne pose pas de problème, mais il faudra exclure le tronçon de la Cère dans sa traversée du site de « Compaing », ce périmètre ne pouvant être compris dans deux sites Natura 2000 au titre de la directive habitat faune flore.

Concernant ce périmètre, M. DARDON (élu de Thiézac) pose la question de la superposition avec le site ENS (Espace Naturel Sensible) du Pas de Cère. Il lui est précisé qu'il n'y a pas de problème. La coordination avec d'autres politiques publiques et Natura 2000 est prévue dans l'animation.

Concernant les règles de définition du périmètre en parcelle agricole, Mme Bley du PNRVA demande comment va se passer la contractualisation des MAEC (Mesures Agri-environnementales et Climatiques). M. Nigou de la chambre d'agriculture répond qu'il faudra définir la zone en MAEC au sein de l'ilot PAC.

Pour la consultation du périmètre prévue auprès des communes et des EPCI, et sur la base de ces remarques et de vérifications nécessaires, le périmètre sera celui présenté ce jour, sans extension complémentaire.

Le dossier de consultation papier comprendra des cartes au format A3 sur fond IGN.

Un portail cartographique en ligne est mis en place par la DDT pour aller consulter le périmètre en superposition avec l'orthophoto et le parcellaire. Il est disponible à l'adresse suivante :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/460/CereJordanne.map>

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Afin de répondre aux objectifs de développement durable et aux enjeux identifiés sur le site, un tableau de mesures (cf diaporama) est soumis à la discussion et à la hiérarchisation des actions. A partir des priorités établies au niveau régional, il s'agit d'aboutir à un ajustement répondant aux réalités locales.

La nécessité d'accompagner la mise en œuvre du document d'objectifs est partagée par les participants (Monsieur ROUSSY, Monsieur ALBISSON, Monsieur PAYROT ...).

La Chambre d'Agriculture souligne qu'elle intervient en tant que prestataire pour la CABA et 5 autres Communautés de Communes sur une étude diagnostique des impacts agricoles sur le bassin versant de la Cère en amont du lac de Saint-Etienne-Cantalès (suites du contrat de rivière Cère). M. SALAÛN-LACOSTE (représentant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne) intervient pour évoquer la nécessité de s'organiser pour une gestion globale de l'eau par bassin versant et intégrant les différentes thématiques dont les enjeux liés à Natura 2000. La plupart des actions prévues dans le futur DOCOB rejoignent les actions menées dans un programme pluriannuel de gestion des rivières, qui doit être basé sur un **diagnostic des rivières** (lit mineur, frayères, embâcles, seuils, berges, ripisylves, prairies humides de bord de cours d'eau, ...). Ce diagnostic mené par un **technicien-animateur de rivière** doit permettre aux élus des communautés de communes et aux agriculteurs et autres riverains, de définir les priorités d'intervention sur un programme de 5 ans, qui pourra mobiliser des financements publics. La pertinence des actions et leur cohérence nécessitent des moyens d'animation (exemples des BV du Célé et de l'Alagnon). L'Agence de l'Eau peut apporter un soutien pour ces initiatives. Pour le cas présent où deux intercommunalités sont concernées, des solutions sont possibles pour assurer le portage et trouver des outils techniques et financiers, à condition que Natura 2000 s'intègre dans un programme cohérent (jusqu'à 60 % de financement des missions de technicien-rivière, en

fonction de l'état des rivières). Des financements sur les exploitations agricoles, mais aussi les stations d'épuration collectives et industrielles pourront être mobilisées à travers ce programme global, appelé **contrat territorial de bassin versant** (nouvelle forme d'un contrat de rivière, plus souple et plus basée sur l'atteinte de résultats, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau).

Monsieur PAYROT (technicien de la Ville d'Aurillac) confirme le rôle important et nécessaire d'une animation (pédagogie et communication) pour l'acceptation des actions par les différents acteurs, comme par exemple l'entretien des berges, le système d'abreuvement du bétail...Le technicien sert d'interface et de relais entre les agriculteurs, les services de l'Etat et les financeurs. P. HOBE (DDT) confirme que l'exemple du Célé montre que les messages passent mieux et que l'Etat est moins perçu comme contraignant.

Monsieur NIGOU (Chambre d'Agriculture) appuie cette remarque et souligne la nécessité d'avoir un interlocuteur pour des actions concernant la profession agricole.

Monsieur DARDON (élu de Thiézac), fait remarquer qu'il y a des campings dans le périmètre et s'interroge sur les conséquences pour cette activité. Les services de l'Etat rassurent sur la compatibilité avec ce type d'activités .

Les participants s'accordent pour considérer que la lutte contre les espèces indésirables ne doit être qu'en priorité 1.

Pour les actions de connaissance, il est décidé de retenir le niveau de priorité 2 pour le volet amélioration et le niveau de priorité 3 pour le suivi.

ETAPES SUIVANTES

Le projet de DOCOB sera téléchargeable à l'aide du lien internet qui sera indiqué sur l'invitation du prochain COPIL prévu courant juin prochain.

M. HOBE souligne que nous disposons des éléments nécessaires pour faire des choix et que l'Etat accompagnera les collectivités sur la mise en œuvre du site Natura 2000. Il insiste sur l'importance du portage du projet et évoque les différentes formes possibles d'organisation (par exemple une Com Com peut assurer le portage, lequel pourra être transféré à une intercommunalité fusionnée).

M. SALAÛN-LACOSTE précise que sur la bassin de la Cère, il existe deux autres sites Natura 2000 situés plus en aval (Vallée de la Cère et tributaires et rivières à moules perlière du bassin de la Cère). Plusieurs façons de s'organiser s'offrent aux élus du bassin versant de la Cère :

- une entente intercommunale entre plusieurs Communautés de Communes (qui vont pouvoir se doter de la compétence de gestion des milieux aquatiques), comme ce qui s'est fait dans le cadre de l'étude diagnostique agricole ; ou bien une simple convention de mutualisation entre les différentes communautés de communes concernées par le bassin versant ; ou bien la création d'un syndicat mixte de bassin versant comme il existe sur le Célé ou l'Alagnon ;
- soit à l'échelle entière du bassin versant de la Cère (comme pour le contrat de rivière 1999-2006), soit à l'échelle du bassin versant du Lac de St-Etienne-Cantalès, qui présente un enjeu eau et tourisme fort, et des rivières affluents avec des enjeux relativement homogènes agricoles, d'assainissement, de gestion des cours d'eau et de biodiversité.

L'Agence, les services de l'Etat (DDT, DREAL, Préfecture), la cellule rivières du Conseil général (Schéma départemental des milieux aquatiques validé en juin 2014) ainsi qu'EPIDOR sont prêts à accompagner les élus dans leurs discussions techniques et financières pour la structuration d'une gouvernance adaptée aux enjeux du territoire.

M. HOBE précise qu'à défaut de portage, l'Etat animera le site Natura 2000.

Les participants sont remerciés et la séance est levée.

Le Président du COPIL par délégation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the bottom.

P. HOBE